

# Courteranges //



VILLE  
RAMSAR



Site Ramsar associé :  
**Étangs de la  
Champagne humide**

Date d'accréditation :  
**25 octobre 2018**

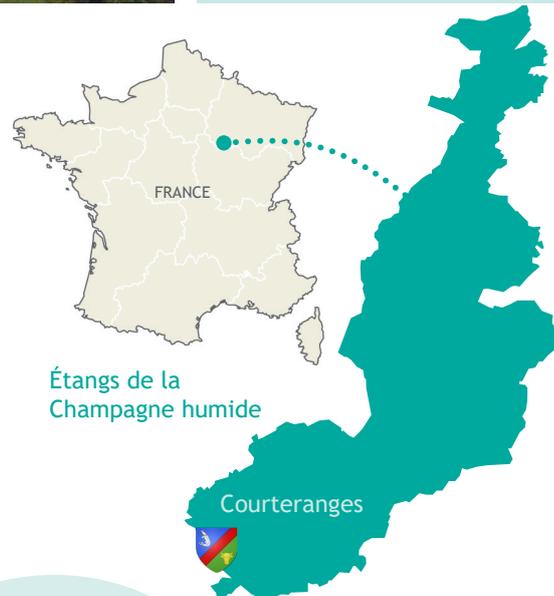
Coordonnées :  
**48° 16'N 4° 14'E**

## Présentation de la ville

Courteranges est une commune située dans le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Autrefois traversée par la rivière Barse, elle a connu de grands changements depuis 1966, date de création du lac-réservoir Seine, en amont de la commune. La Barse a alors laissé place à un canal de restitution des eaux du lac.

La commune de Courteranges est engagée depuis plus de 30 ans dans la préservation des zones humides, en partenariat avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. C'est sur cette commune qu'a été créée, en 2010, la première Réserve Naturelle Régionale du département de l'Aube.

La commune s'est engagée à respecter ses engagements sociaux et environnementaux, notamment par le soutien au fonctionnement d'associations, comme « Les équidés de Courteranges » et « Le Verger Courterangeois », permettant ainsi de développer les liens intergénérationnels et en sensibilisant les enfants dès leur plus jeune âge.



## Quelques informations sur la ville

Maire : Fabien GÉRARD  
Région : Grand Est  
Département : Aube (10)  
Population : 587 habitants (2019)  
Surface de la commune : 647 ha  
Surface en zone humide : 213 ha  
Surface en site Ramsar : 647 ha

## Types de zones humides présentes

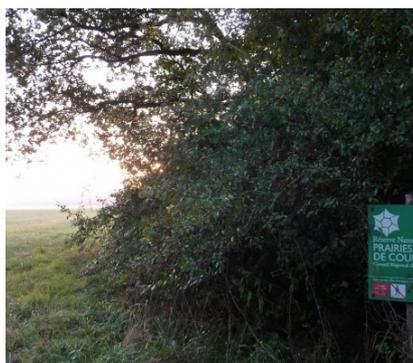
Les zones humides les plus caractéristiques à Courteranges sont les prairies humides. Certains habitats naturels y sont prioritaires au niveau européen et/ou menacés dans l'ex-région Champagne-Ardenne. Les prairies de Courteranges accueillent de nombreuses espèces floristiques patrimoniales (Violette naine, Ail anguleux...).

On peut également trouver dans la commune :

- Terres agricoles
- Mares/marais
- Ruisseaux
- Boisements riverains de bords de cours d'eau
- Fossés



# Actions de la ville Ramsar pour ses zones humides



## ÉVITER LA DÉGRADATION / DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES

Dès 1987, la commune de Courteranges a fait l'acquisition de parcelles de prairies humides. De nouvelles acquisitions ont eu lieu régulièrement depuis 1993, la commune étant à présent (2019) propriétaire d'un total de 29 hectares situés dans des « zones à dominante humide ».

En 2010, plus de 27 hectares de zones humides sont classées « Réserve Naturelle Régionale », à la demande de la commune de Courteranges, avec l'appui du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont d'importants partenaires financiers.



## ENCOURAGER LA CRÉATION / RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

En 2005, la commune s'est engagée pour restaurer et entretenir le marais de Courteranges grâce à un pâturage par des animaux rustiques (chevaux Konik Polski). Ainsi, depuis 2005, 5,5 hectares de marais et zones humides font l'objet d'une gestion par pâturage.

Par ailleurs, plusieurs opérations ont été menées sur les parcelles dont la commune est propriétaire, afin de restaurer et maintenir les qualités hydrologiques et biologiques des zones humides :

- Fauche annuelle tardive confiée à un agriculteur local,
- Exploitation d'une peupleraie et renaturation en prairie,
- Réhabilitation d'un fossé.



## INTÉGRER LES ZONES HUMIDES DANS L'AMÉNAGEMENT DE SON TERRITOIRE

En 2012, la commune de Courteranges s'est engagée dans la « charte d'entretien des espaces publics » avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) Champagne-Ardenne. Elle a choisi le plus haut niveau d'engagement, dans le but de ne plus avoir recours aux pesticides. Elle a reçu en 2019 la distinction « commune nature » par la Région Grand Est.

En 2016, lors de l'approbation de son plan local d'urbanisme (PLU), la commune a classé la quasi-totalité des zones à dominante humide en zones naturelles à protéger (zones Np). Elle a par ailleurs classé 9 mares et 1 prairie humide en tant qu'« éléments du paysage et du patrimoine ».



## IMPLIQUER SA POPULATION DANS LA GESTION DES ZONES HUMIDES

La commune de Courteranges a créé un comité local « ville des zones humides », pour le suivi du label. Celui-ci est composé de tout ou partie des membres du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale (déjà existant). Il s'est réuni pour la première fois fin 2018 et a vocation à suivre les actions de la commune sur les zones humides et pourra proposer de nouveaux projets.

Par ailleurs, une vidéo sur la Réserve Naturelle Régionale permet de sensibiliser les élus sur les enjeux liés aux zones humides.



## INFORMER ET SENSIBILISER SA POPULATION SUR LES ZONES HUMIDES

Dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale des prairies humides de Courteranges, une aire d'accueil du public a été aménagée en 2012-2013 avec une table de pique-nique, des panneaux explicatifs, un mini-arboretum, un hôtel à insectes, une tour à hirondelles...

Dans le cadre de la Journée mondiale des zones humides, la commune s'associe régulièrement avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, pour des animations en faveur des enfants et des habitants.

Un projet de sentier de découverte des zones humides de la commune est en préparation.



## RECONNAITRE LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES RENDUS PAR LES ZONES HUMIDES

Les zones humides de Courteranges sont utiles pour la production fourragère (fauche), le pâturage équin ainsi que pour le gibier (chasse). La commune favorise ces utilisations rationnelles par l'acquisition de parcelles de prairies humides, ce qui permet de développer durablement ces pratiques extensives. De plus, Courteranges fait appel chaque année à un chantier d'insertion qui emploie des personnes en situation de difficulté à l'emploi pour réaliser des travaux tels que l'entretien des fossés.



### Le label Ville des zones humides accréditée par la convention de Ramsar

Il vise à valoriser les villes proches de zones humides d'importance internationale ou qui en dépendent, et qui intègrent la prise en compte de ces milieux dans l'aménagement de leur territoire, mettant ainsi en oeuvre une relation positive avec ces écosystèmes inestimables, notamment par des mesures de préservation et une plus grande sensibilisation du public.